



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-10032

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2022-10-12-00001 - Arrêté portant démission d'office de M. Olivier Viémont de son mandat de conseiller municipal de la commune de Monnaie (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-10-12-00001

Arrêté portant démission d'office de M. Olivier Viémont de son mandat de conseiller municipal de la commune de Monnaie

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE, DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRETE portant démission d'office de Monsieur Olivier VIÉMONT de son mandat de conseiller municipal de la commune de MONNAIE

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.230 et L.236 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-17 ;

Vu l'avis de condamnation du 12 octobre 2022 du Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours, à l'encontre de Monsieur Olivier VIÉMONT, né le 2 août 1971 à Tours Saint-Symphorien, établi à la suite du jugement du 29 septembre 2022 du tribunal correctionnel de Tours, par lequel Monsieur Olivier VIÉMONT, a été déclaré coupable du délit de prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration ou la surveillance, et condamné à une peine d'un an d'inéligibilité ;

Vu l'élection de Monsieur Olivier VIÉMONT le 15 mars 2020, au mandat de conseiller municipal de la commune de Monnaie ;

Considérant que les dispositions de la décision de justice rendue le 29 septembre 2022 ont notamment pour effet de condamner l'intéressé à une peine d'un an d'inéligibilité ;

Considérant que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle le préfet est tenu de déclarer démissionnaire d'office le conseiller municipal concerné ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application de l'article L.236 du code électoral, Monsieur Olivier VIÉMONT est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Monnaie.

Article 2 : En application de l'article L.236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de dix jours qui suivent sa notification à l'intéressé.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le premier adjoint de la commune de Monnaie et M. le président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 12 octobre 2022

La Préfète,

Maris LAJUS